



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2019-150
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	19 juin 2019		
OBJET :	Second projet de règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usage C209 dans la zone C0950 près de l'intersection de la route Lagueux et de la route des Rivières, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon)		

<p>2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)</p> <p>Le 18 juin 2019, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest relativement au Projet de règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usage C209 dans la zone C0950 près de l'intersection de la route Lagueux et de la route des Rivières, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon) (Annexe 1 : Plan de localisation).</p> <p>Ce projet de règlement vise à autoriser, dans la zone C0950, la classe d'usage <i>C209 Pièces de véhicules moteurs</i> (Annexe 2 : Second projet de règlement).</p> <p>Aucune personne n'assiste à la séance. Aucune question ou aucun commentaire ne sont formulés.</p> <p><u>Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA)</u> (Résolution CCUA-2019-00-31)</p> <p>Attendu l'assemblée publique de consultation tenue le 18 juin 2019 dans le cadre de ce projet de règlement, les membres de la CCUA recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout de la classe d'usage C209 dans la zone C0950 près de l'intersection de la route Lagueux et de la route des Rivières, secteur Saint-Étienne-de-Lauzon), sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-23 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 27 mai 2019.</p>
<p>2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)</p> <p>Il est proposé d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.</p>

<p>3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)</p> <p>N/A</p>

<p>4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION</p> <p>N/A</p>
--

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)
N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2019-2020-2021)				
Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.				
Description	Coûts/revenus	Impacts 2019	Impacts 2020	Impacts 2021
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)	
MONTANT DES COÛTS ARRONDI :	
INFORMATION PTI :	
Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée	
Montant à financer	Source de financement proposée
Commentaires :	

7-PERSONNES CONSULTÉES			
Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2019-04-23.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

URBA-SAT-2019-121_ANNEXE 1 – Plan de localisation

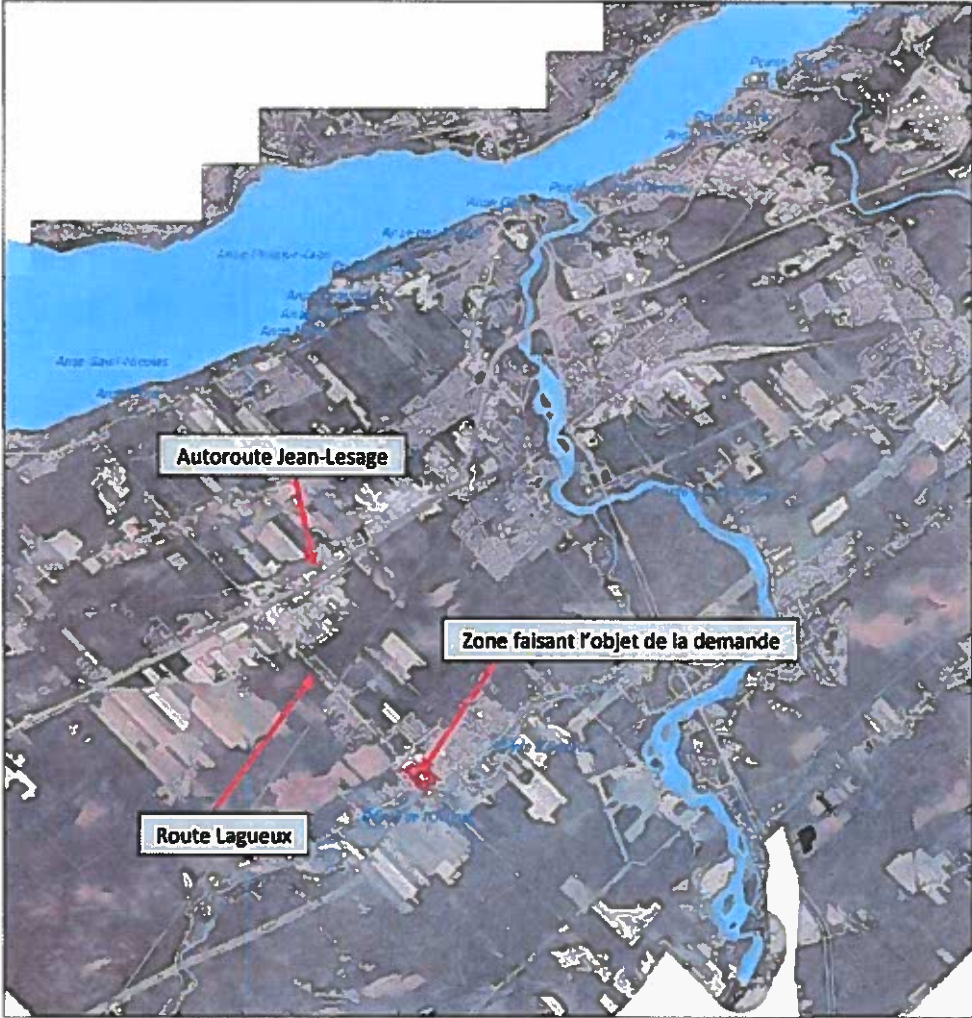
URBA-SAT-2019-121_ANNEXE 2 – Second projet de règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

10-APPROBATIONS/SIGNATURES

Préparé par (nom complet) :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Marie-Jeanne Gagnon-Beaulieu, urbaniste	Conseillère en urbanisme	19/06/2019
Signature :		
Nom du responsable d'activité budgétaire	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	19/06/2019
Signature :		
Recommandé par :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire	19/06/2019
Signature :		
Nom du directeur/directrice :	Titre d'emploi	Date (jj/mm/aa)
Dominic Deslauriers	Directeur par intérim	20/06/2019
Signature :		

SIGNATURE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE	DATE (jj/mm/aa)
 Dominic Deslauriers, directeur général adjoint	20/06/2019

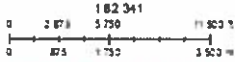
PLAN DE LOCALISATION



24 avril 2019
16 52 55



Légende



note de consultation des renseignements





Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-31 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications de la zone C0950

La grille des spécifications applicable à la zone C0950, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usage C209 Pièces de véhicules moteurs et des spécifications afférentes à cette classe d'usage indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Gilles Lehouillier, maire

Anne Bernier, assistante-greffière

Modifiée par:

RV-2019-XX-XX				

C0950

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal					Implantation								
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m ²)	Sup. MAX de plancher (m ²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m ²)	Sup. MAX (m ²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup. occup. au sol MIN (m ²)	Sup. occup. au sol MAX (m ²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (m)		
C209					1 000	Note 123	Note 123	Note 123					250	7500			2	12	7,5		2	4	8			
Usage spécifiquement permis						Note terrain Note 123: Les dimensions et la superficie minimales des terrains sont établies de manière à respecter les normes minimales des dimensions du bâtiment principal et des marges de recul minimales prescrites selon l'usage ou la zone				Note densité			Note bâtiment					Note implantation								
Usage spécifiquement prohibé																										
Note usage Voir l'article 15.1																										
Note générale																										